

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES ;
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITTE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Mars 1874.

Chronique générale.

Les journaux et les correspondances par-
ticulières reviennent toujours sur les élec-
tions de la Vienne et de Vaucluse.

Le gouvernement avait pris son parti de
l'élection du citoyen Ledru-Rollin, disent-
ils, mais il a éprouvé un vif mécontentement
au sujet de l'élection de M. Lepetit dans la
Vienne. L'irritation est très-vive, dans les
hautes sphères officielles, contre M. Ernoul,
accusé d'avoir conseillé la conduite des légiti-
mistes, dont l'abstention a fait échouer la
candidature de M. de Beauchamp.

Le Rappel a soin de faire observer que,
sur 14 élections qui ont eu lieu depuis le 24
mai 1873, les républicains en ont obtenu 13 ;
la seule candidature conservatrice qui ait
triomphé, celle de M. Sens dans le Pas-de-
Calais, appartient au parti bonapartiste.
La République française fait surtout honneur
à M. Thiers du succès de M. Lepetit dans
la Vienne. Les feuilles radicales ont donc
bien soin de constater que le suffrage uni-
versel condamne le gouvernement du 24
mai.

La majorité, pendant qu'elle existe encore,
ainsi que le maréchal de Mac-Mahon et les
ministres, feront bien de réfléchir à tous les
dangers de cette situation. L'impuissance
du septennat à empêcher le triomphe des
candidats radicaux doit prouver aux plus
aveugles et aux plus endurcis que le temps
des expédients est passé et qu'il faut en re-
venir, de toute nécessité, sous peine de
mort, aux véritables institutions nationales.

L'Indépendance de l'Ouest, journal républi-
cain de Nantes, contient le passage suivant
à propos de l'élection de M. Ledru-Rollin :

« Les radicaux n'en font jamais d'autres !
Ils ont fait l'élection Barodet ! Ils ont fait l'é-
lection Ranc ! Il ne leur manquait plus que
de faire l'élection Ledru-Rollin ! Elle est
faite. Ils doivent être contents.

« Il y a de quoi aussi ! M. Ledru-Rollin
va faire de bien belles choses à l'Assem-
blée !

« Il va sans doute trouver le pendant du su-
perbe cadeau qu'il a fait à la France en
1848, en lui donnant le suffrage universel
direct !

« Sans doute il va imaginer de nouveaux
45 centimes, à moins qu'il n'établisse, tou-
jours comme en 1848, son quartier général
aux Arts-et-Métiers, pour y former sous
main, en compagnie du parti radical, quel-
que petite insurrection pour le mois de juin
prochain.

« Pourquoi s'en étonner ? Cela est dans
ses habitudes.

« Les radicaux sont d'ailleurs tous comme
cela. Ils parlent de « loyauté. » Allons, bas
les masques, et qu'on nous montre le vi-
sage ! Nous y lisons : « Mensonge. »

« Ils parlent de « patriotisme ; » bas les
masques ! Sur ces visages-là, nous lisons :
« Egoïsme. »

« Ils parlent de la France, ils parlent de
la République ! Bas les masques ! bas les
masques ! Il n'y a au fond de leurs cœurs
qu'une ambition immense, excellent à faire

arme de tout, et n'aspirant qu'à se retrem-
per dans le feu et le sang !

« Les radicaux vivent de tout ce qui dé-
compose ; ils ne veulent et ne peuvent rien
édifier que sur des ruines, — des ruines
qu'ils ont faites ! Le nom de républicains
dont ils se parent est une usurpation.

« C'est égal. Chantez et bondissez de joie,
frères et amis de Londres et de Genève.
Plongez-vous avec délices dans des flots de
petit bleu, en attendant que repaissent à
l'horizon l'aurore ensanglantée. Vive Ledru-
Barodet ! Vive Barodet-Rollin ! — Edouard
Delaplanche. »

Le XIX^e Siècle se plaint que, contraire-
ment à la jurisprudence récemment admise
par la cour de cassation et aux instructions
de M. le ministre de l'intérieur lui-même,
les préfets de la Côte-d'Or et de la Nièvre lui
ont interdit dans leur département, non-
seulement la vente sur la voie publique,
mais la distribution et le colportage.

M. Ledru-Rollin doit assister aujourd'hui
à la séance de la Chambre. Il a retenu sa
place sur les bancs de côté de l'extrême-gau-
che, tout-à-fait au fond de la salle, au milieu
d'amis dévoués, à plusieurs travées du banc
où siège M. Gambetta.

Quant à M. Lepetit, il ne pourra pas s'as-
seoir derrière M. Thiers, ainsi qu'il se l'était
promis. La place est prise depuis long-
temps. Il prendra place, dit-on, à côté de
M. Ricard, poitevin comme lui et avec lui
le seul représentant républicain de cette pro-
vince.

Une protestation à l'Assemblée nationale
se signe depuis quelques jours dans les
quartiers avoisinant les Tuileries, contre le
vœu émis, dans sa dernière séance, par le
conseil municipal de Paris, au sujet du per-
cement du jardin des Tuileries. On consi-
dère ce vote comme un acte de vandalisme,
dû plutôt à des raisons politiques de mau-
vais aloi qu'à une nécessité reconnue. On
espère enfin que la Chambre ne ratifiera pas
ce projet.

L'Égalité, de Marseille, publie une lettre
de Garibaldi, écrite de Caprera, à M. Ledru-
Rollin, en date du 24 février, et qui est ré-
digée en ces termes :

« Cher Ledru-Rollin, je me sens rajeunir
en vous voyant reprendre votre poste glo-
rieux à l'avant-garde de la phalange répu-
blicaine, et j'en augure bien pour la cause
de l'humanité foulée aux pieds par la tyran-
nie, le mensonge et la violence.

« Je suis toujours votre dévoué,
GARIBALDI. »

Un journal de province, la Vraie France,
de Lille, accentue avec liberté la séparation
des princes d'Orléans et du parti précédem-
ment appelé orléaniste.

Détachons quelques paragraphes d'une
correspondance de ce journal :

« C'est le parlementarisme qui a su tour-
ner à son profit le 24 mai ; c'est le parle-
mentarisme qui a inventé la question du
drapeau, alors qu'il a vu que le comte de
Chambord n'aurait pas été « un roi qui rè-
gne et ne gouverne pas ; » c'est le parle-
mentarisme qui a fait le 19 novembre ; c'est
le parlementarisme qui, n'ayant plus à sa

disposition le comte de Paris ou le duc d'Au-
male, a inventé le septennat ; enfin, monar-
chique au fond, ce parti est divisé par les
diverses nuances qu'il porte en lui-même et
qui, toutes, se figurent que le retour de la
Monarchie légitime et traditionnelle doit être
le résultat d'un traité ou d'un contrat entre
les représentants de nos rois et les repré-
sentants de la nation.

« Par conséquent c'est le parlementa-
risme qui est la cause unique du retard
qu'éprouve le retour de la Monarchie ; c'est
à lui, à lui seul que revient la responsabilité
de la crise que nous traversons aujourd'hui
et des conséquences qu'elle peut avoir. »

Et cela dit, le journal ajoute :

« Les princes d'Orléans ne sont pas né-
cessairement solidaires des actes de leur an-
cien parti. Mais il leur est loisible d'en dé-
courager nettement les calculs ; il leur est
aisé surtout d'imprimer une autre direction
à la polémique du Journal de Paris, qui est,
comme chacun sait, subventionné par eux.

« Le mot orléanisme ne perdra entière-
ment sa raison d'être que lorsqu'il n'y aura
plus aucun lien entre le parlementarisme et
la branche cadette de la Maison de France.

Le Journal de Marseille annonce que la
cour d'Aix a alloué 39,000 fr. aux Pères Jé-
suites de Marseille, dont la maison a été
saccagée en 1870 par une émeute, la ville
étant responsable, selon la loi de vendé-
miaire an IV.

On a répandu le bruit que le Pays était
menacé de suspension à cause d'un article
sur les affaires d'Allemagne.

Cette rumeur ne s'est pas confirmée.

M. DE BISMARCK ET LE COMTE D'ARNIM.

On écrit de Berlin :

« La nouvelle du rappel de M. le comte
d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne à Paris,
semble se confirmer. Depuis longtemps, M.
de Bismark était, dit-on, peu satisfait de la
docilité de ce diplomate, mais on savait que
le roi et toute la cour étaient pour M. d'Ar-
nim, et l'on ne pensait pas que le chancel-
lier pût obtenir son rappel. Il est vrai qu'on
parle de son envoi à Constantinople, mais il
y a auparavant à élever cette légation au
rang d'ambassade, ce qui n'est pas encore
fait, et puis à faire consentir M. le comte
d'Arnim à un changement sur lequel on ne
paraît pas l'avoir consulté.

« Les dissentiments qui existaient entre
l'ambassadeur d'Allemagne à Paris et le
chancelier de l'empire sont d'assez vieille
date. M. d'Arnim avait sa politique à lui ; il
se permettait même de faire ses observations,
quand les instructions qu'il recevait de Ber-
lin ne lui semblaient pas avoir le caractère
de l'opportunité, et l'on m'assure qu'il a
quelquefois correspondu directement avec
son souverain.

« Or, avec un homme comme M. de Bis-
mark, que la moindre résistance de la part
d'un subordonné irrite au-delà de tout ce
qu'on peut imaginer, cette situation ne pou-
vait se prolonger éternellement. Sans la
haute faveur de la cour, il y a longtemps,
du reste, que M. d'Arnim ne serait plus à
Paris. On se rappelle que l'année dernière il
avait été déjà fortement question de son rap-
pel, et que M. de Bismark en avait presque

fait une condition de son propre maintien
aux affaires.

« Pour donner une idée de la façon dont
le chancelier entend les rapports qu'il a
avec les diplomates sous ses ordres, la Ga-
zette de Cologne dit naïvement qu'il brisa M. de
Goetz, alors ambassadeur de Prusse à Vien-
ne, parce que « celui-ci cherchait à dissua-
der de la guerre avec l'Autriche, que M. de
Bismark tenait pour nécessaire ! »

« Elle ajoute que le chancelier en avait tou-
jours voulu depuis à ce personnage, qui,
pourtant, avait assez bien racheté son cri-
me. Cette guerre tenue pour nécessaire ! Il
me semble qu'il y a dans ces singulières pa-
roles toute une révélation du côté le plus
intéressant de la politique de M. de Bis-
mark.

« Jamais officieux n'a plus maladroité-
ment mis à nu le mobile véritable des gran-
des déterminations du maître : de l'aveu de
la Gazette de Cologne, la guerre de 1865 ne
fut, de la part de la Prusse, qu'un calcul en
vue d'un objet nécessaire !

« En disant, il est vrai, que M. de Goetz
fut brisé pour avoir voulu détourner de cette
guerre, dont il ne voyait probablement pas
la nécessité politique, la Gazette a soin d'a-
jouter que le rappel de M. d'Arnim ne doit
pas empirer les rapports de l'Allemagne avec
la France, qui restent satisfaisants.

« Je le crois aussi, mais je crois en même
temps que l'envoi à Paris d'un personnage
aussi considérable et aussi « significatif »
que le prince de Hohenlohe-Schillingsfürst,
premier vice-président du Reichstag, a son
but précis.

« Le prince, en effet, étant premier mini-
stre en Bavière, prit l'initiative d'une démar-
che auprès des cabinets de l'Europe, qui de-
meurera historique.

« A la veille du concile du Vatican, et en
prévision du vote de l'infaillibilité papale, il
invita ces cabinets à concerter en commun
des mesures propres à prévenir ce vote
ou, du moins, à en paralyser les consé-
quences.

« Cet antécédent, dans la vie du person-
nage en question, lui a concilié les bonnes
grâces de M. de Bismark, qui paraît com-
pter beaucoup sur son zèle pour la défense
des nouvelles lois ecclésiastiques.

« Il ne serait donc pas improbable que sa
nomination à l'ambassade de Paris eût sur-
tout pour objet de lui faire surveiller les
mouvements du cléricalisme en France.

« Quant aux rapports entre la France et
l'Allemagne, on m'assure qu'ils sont, en ef-
fet, aussi bons qu'ils peuvent l'être, ainsi
que l'affirme la Gazette de Cologne. On parle
même d'une tendance à se rapprocher de
nous, qui aurait été déterminée par les crain-
tes, encore un peu vagues, que l'on semble
avoir du côté de l'Autriche. »

Mais il faut se tenir en garde contre toutes
ces rumeurs.

Gazette parlementaire.

Séance du 4 mars.

Ainsi que nous l'avions prévu (et il était
facile de le prévoir), l'impôt proposé par la
commission sur l'alcool a été repoussé. C'est
un succès de plus à ajouter aux nombreuses
victoires que la commission a remportées
dans cette laborieuse discussion.

Il semble que l'Assemblée se fasse un ma-
lin plaisir de rejeter tout ce que ses commis-

saires lui proposent. Que voulez-vous? On a pressé le citron jusqu'aux pépins, et il ne contient plus que de la mousse.

M. Claude (de la Meurthe) est parvenu à faire adopter une taxe sur les alcools et sur les vins dénaturés.

Plus discret que le savon et l'huile, le vinaigre n'a pas réclamé. On a même imposé les vinaigres de bois (acides pyroligneux) de 24 francs par hectolitre.

La grosse question des bouilleurs de cru a ensuite occupé la Chambre. La loi de 1874 a soumis ces pauvres bouilleurs de cru à l'exercice, en leur accordant cependant une tolérance de 40 litres pour leur consommation personnelle.

La commission propose aujourd'hui de la réduire à 20. On espère y gagner un malheureux million.

M. Arthur Legrand réclame en très-bon langage. Il établit que cette nouvelle rigueur, fâcheuse pour l'agriculture, sera inutile au Trésor. Il montre bien la différence qu'il y a entre les bouilleurs de profession et le bouilleur de cru. Il constate que l'exercice ressemble, pour ce dernier, à une violation du domicile.

M. André (de la Charente) soutient la même thèse. Mais l'Assemblée a des préventions contre les bouilleurs de cru. M. Wilson répond à M. Legrand; M. Langlois riposte à M. André, et la tolérance est réduite à 20 litres.

Un grand débat s'engage sur les articles 26 et 27 du projet de loi. Ce sont les deux articles qui concernent la révision du cadastre.

La commission a adopté, en le modifiant, l'amendement de M. Lanet, qui conclut à la révision. Toutefois elle n'admet pas qu'on obtienne, de ce chef, une recette pour le budget de 1874, et elle se contente de recommander la proposition à M. le ministre des finances.

Cette solution ne satisfait pas les impatients, qui se figurent que la péréquation de l'impôt foncier peut s'enlever comme une lettre à la poste.

Elle ne satisfait pas davantage les gens sérieux, comme M. Léonce de Lavergne, qui veut procéder à loisir et n'établir l'impôt qu'après une révision intégrale, parce qu'ils sont convaincus qu'un travail partiel ne fera qu'aggraver les inégalités.

Seule, la gauche est heureuse. Elle entrevoit là un moyen de charger la cote foncière et de frapper les propriétaires du sol. Quelle aubaine!

C'est M. Langlois qui ouvre les premiers horizons sur le cadastre. M. Langlois, partisan de la révision, trouve que la commission s'y prend mal, et il a présenté un contre-projet, en dix articles.

Tout le mal vient, suivant lui, de ce que l'impôt foncier a toujours été considéré et traité comme un impôt de répartition. Si encore c'était un impôt fixe, les inégalités seraient moins choquantes, on saurait au juste, en achetant une propriété, les charges que lui impose le fisc, et on tablerait là-dessus.

Malheureusement il y a les centimes additionnels, qui dérangent tous les calculs et perpétuent l'iniquité. Pour revenir à la justice, il faut que l'impôt de répartition devienne un impôt de quotité. Alors toutes ces difficultés cessent. Au moyen de commissions cantonales, la révision peut s'opérer en cinq mois.

Au lieu de coter 146 millions de parcelles, il n'y a plus que 13 millions de propriétés à évaluer. On a, pour y parvenir, les baux et les comptes de l'enregistrement... Comprenez-vous?... Eh bien, tant mieux!

DANIEL RENÉ.

ALSACE-LORRAINE.

LETTERE DE L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG.

Voici le texte de la lettre que l'évêque de Strasbourg a adressée au *Journal d'Alsace*, et dont une dépêche avait apporté le résumé. Le *Journal d'Alsace* fait observer que cette lettre est écrite de la main de M^r Reess :

Monsieur,

Je lis dans le *Journal d'Alsace*, sous la date du 24 février : « L'évêque de Strasbourg répudie solennellement toute solidarité avec la protestation de M. Teutsch, en son nom et au nom des catholiques d'Alsace... et déclare solennellement reconnaître le traité de Francfort. »

Ces paroles, ainsi que d'autres articles de

journaux, plus ou moins mal interprétés, plus ou moins contraires à la vérité et accompagnés d'agitations et d'excitations odieuses contre ma personne et mes convictions, m'ont valu et continuent à me valoir une avalanche d'injures et de malédictions. J'ai subi ces cruelles avanies en silence, me contentant de la pensée charitable que le bon sens public et les principes du droit et de la saine raison finiraient par triompher.

Pour toute justification de ma conduite politique en cette occasion, je me borne à relater les faits. Je m'adresse de préférence au *Journal d'Alsace*, parce que cette feuille a, sans mauvais vouloir, je pense, ouvert la campagne contre moi, et que, d'ailleurs, les catholiques n'ont à leur service aucun organe provincial où ils puissent élever leur voix et réfuter les calomnies; même le pauvre petit *Volksfreund*, avec ses humbles huit pages par semaine, a été condamné au silence pour deux mois.

Vous connaissez, Monsieur, la motion (Antrag) de la députation d'Alsace-Lorraine qui a dû être motivée et développée le 18 février, à l'effet de demander le plébiscite en faveur de cette province, et de protester ainsi indirectement contre le traité de Francfort. Quoique personnellement je regardasse ce moyen d'entrer en matière au Reichstag comme gros de tempêtes et peu fait pour obtenir des adoucissements à notre pays, depuis trois ans sous le poids écrasant de la dictature, j'ai signé, à mon corps défendant, la motion, pour ne pas, dès le principe, me séparer de mes collègues alsaciens et lorrains, conservant toutefois l'espoir de trouver dans le cours de la session une occasion favorable d'expliquer ou de rectifier la pensée en ce qu'elle pouvait présenter de discutable ou de moins correct.

Ce que j'avais prévu est arrivé. Les catholiques, la plupart des hommes éminents, nous ont, dès la production de notre Antrag, déclaré qu'ils ne pourraient pas nous suivre dans cette voie.

M. Teutsch se chargea de présenter la motion et de la motiver en séance publique. L'affaire fut à l'ordre du jour le 18 février. M. Teutsch se rendit courageusement à la tribune et, dut, à trois reprises, commencer son discours, M. le président lui faisant trois fois observer qu'il n'avait pas encore la parole.

Dès que l'orateur entra en matière, le président fit sonner la cloche, lui interdisant d'entrer en discussion et l'invitant à motiver uniquement sa motion. Après beaucoup d'interruptions, de rires et de huées de la part des nationaux-libéraux et du soi-disant parti de l'empire (*reichspartei*), M. Teutsch s'anima de plus en plus et jeta à la face de l'Assemblée ces paroles : *L'Allemagne a dépassé les limites du droit d'une nation civilisée*. Dès lors les murmures, les clameurs et les insultes de la majorité de la Chambre dépassèrent les bornes ordinaires. L'orateur put à peine continuer et ne termina son discours qu'au milieu d'un incroyable tumulte et d'un incessant orage d'éclats de rire et d'apostrophes.

M'étant douté de cette déplorable issue et en ayant compris d'avance le principal motif, j'avais, avant l'ouverture de la séance, fait demander à M. le président si, le cas échéant, il m'accorderait pour une minute la parole, quoique deux de mes collègues l'eussent déjà demandée. Mon intention était de calmer la Chambre en donnant une courte explication de notre position vis-à-vis le traité de Francfort.

Ma demande ne m'ayant pas été immédiatement accordée ni refusée, je ne pensais plus à prendre la parole quand, vers la fin du discours Teutsch et au milieu d'un effroyable tumulte, le président m'offrit par un billet la parole que j'avais demandée. Ma réponse étant affirmative, je dus en montant à la tribune prendre une résolution aussi prompt qu'inattaquable au point de vue doctrinal et du droit public.

Le calme se rétablit incontinent et je pus faire entendre les paroles suivantes, fidèlement reproduites par la sténographie :

« Messieurs, pour prévenir des commentaires fâcheux qui pourraient nous atteindre, moi et mes coreligionnaires, je me trouve, en conscience, obligé de déposer ici une simple déclaration. Les Alsaciens-Lorrains de ma confession n'ont aucunement l'intention de mettre en question le traité de Francfort conclu entre deux grandes puissances. »

Ne pouvant taxer, purement et simplement, de non-avenue le traité de Francfort, ni voulant l'accepter purement et simple-

ment dans toutes ses conséquences, j'ai, pour conserver à la discussion le champ ouvert et libre, choisi un moyen terme et une expression qui, tout en respectant le traité, ne nous empêchait pas d'en faire ressortir et d'en attaquer les conséquences déplorablement pour l'Alsace-Lorraine, et nous permettrait de rester au Reichstag pour défendre nos droits et présenter fructueusement nos griefs et nos vœux.

De cette manière, je suis resté dans la doctrine chrétienne et catholique qui nous enseigne dans ses livres de morale, dans les constitutions apostoliques et (*sit venia!*) dans le Syllabus (dont tout le monde sait le nom et dont peu de personnes connaissent le contenu et la valeur), qu'un chacun ne peut pas à sa volonté décliner des traités régulièrement conclus entre individus, villes et nations. Tout cela ne prouve pas que l'annexion de l'Alsace ait jamais eu mes sympathies.

Étant canoniquement et inviolablement attaché à mon diocèse, j'eusse pu, après nos désastres, humainement parlant, être tenté de quitter ma terre natale, prévoyant les épreuves de plus d'une espèce qui m'attendaient. J'ai subi forcément, mais avec résignation, le sort de mes diocésains avec la ferme résolution de leur consacrer mes derniers jours, continuant à faire le bien dans la mesure de mes forces, luttant contre les erreurs anciennes et modernes, vivant, dans le nouvel ordre de choses, en paix avec les autorités constituées, ne sacrifiant jamais les intérêts du ciel aux intérêts de la terre, rendant à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est de César.

Je reviens à la question principale. Si donc MM. nos collègues n'obtiennent pas, de la France et de l'Allemagne, la suppression du traité de Francfort, qu'ils ne fassent pas de politique de sentiment (*geföhspolitik*), qu'ils ne nous laissent pas plus longtemps seuls aux prises avec nos adversaires et qu'ils reviennent pour nous aider à obtenir la cessation de la dictature et à revendiquer les libertés et les droits qui ne peuvent, sans injustice, nous être refusés.

Et que ceux qui font de l'agitation et ne cessent de m'accabler d'injures, soit des villes d'Alsace, soit même de l'intérieur de la France, me permettent de rester sur le terrain de la bonne doctrine, du droit public et de la saine raison, qu'ils renoncent à la manie de créer des complications à la France et à l'Allemagne, et d'appeler sur l'Alsace de nouvelles rigueurs, aussi longtemps qu'ils n'ont pas à leur disposition une armée de 1,200,000 hommes pour venir déchirer le traité de Francfort.

Veuillez bien, Monsieur, donner place à cette lettre dans votre journal et agréer l'expression de mes sentiments distingués.

† ANDRÉ REESS, évêque de Strasbourg, membre du Reichstag.

Berlin, 28 février 1874.

L'Industriel alsacien, qui se publie à Mulhouse, nous apporte une grave nouvelle.

Les libraires de cette ville ont été convoqués tous à la Kreisdirection, et là on leur a annoncé que, dorénavant, les journaux français et les publications périodiques françaises, sans exception, seront envoyés à Strasbourg pour être soumis à la censure et recevoir l'estampille administrative. L'exécution de cette mesure a commencé lundi dernier.

« A l'heure où nous écrivons, dit notre confrère, trois heures de l'après-midi, nous n'avons encore reçu aucun des journaux français qui nous sont remis d'habitude à huit heures et à dix heures du matin. »

On ignore les motifs de ces prescriptions rigoureuses.

Nouvelles extérieures.

BERLIN.

Un vote d'une grave importance vient d'avoir lieu à Berlin, dans la séance du Reichstag du 3 mars.

M. Guerber, député alsacien, développe la proposition d'abolition de la loi conférant au président supérieur d'Alsace-Lorraine, un pouvoir discrétionnaire. Il critique les mesures prises contre la presse et l'expulsion de certains Alsaciens-Lorrains.

L'Assemblée accueille l'orateur par des rires continuels.

Le commissaire du gouvernement répond

que l'état de siège est la conséquence inévitable de l'annexion; après la manifestation éclatante de l'antipathie de l'Alsace-Lorraine par le discours de M. Teutsch, on ne peut pas venir demander au gouvernement de renoncer aux moyens dont il dispose pour réprimer des tendances dangereuses.

Après ce discours, MM. Winterer et Puttkammer proposent de renvoyer la proposition à une commission.

M. de Bismark dit que l'état de siège est nécessaire à l'Alsace-Lorraine; il rappelle que 48 départements français sont encore soumis à l'état de siège; il cherche à justifier l'annexion de l'Alsace-Lorraine; il termine en disant : « Montrez votre confiance au gouvernement en rejetant la proposition. » (Vifs applaudissements.)

Cette demande avait été précédée de longues explications, tour-à-tour hautaines et fort ironiques.

Le vote de confiance réclamé par M. de Bismark a présenté le résultat suivant :

Pour, 196 voix.

Contre, 138

M. de Bismark n'a obtenu ainsi qu'une majorité de 58 voix.

Nous ne pouvons aujourd'hui qu'en constater la haute signification.

Qu'on veuille bien remarquer qu'il s'agissait d'une question où tout le patriotisme allemand, vivement engagé, s'imposait aux dissidences de partis et les faisait taire.

La forte minorité qui s'est trouvée groupée contre M. de Bismark ne représente que plus gravement quel travail s'est fait en Allemagne dans l'esprit public.

La loi d'organisation militaire de l'empire d'Allemagne (1874).

Un des premiers défauts de l'armée allemande, un défaut capital, pourrions-nous dire, est le manque d'homogénéité. Recrutées par provinces et, dans chaque province, par district, les troupes allemandes ont une sorte d'esprit local fort nuisible parfois à l'esprit général de confraternité et de solidarité qui doit relier intimement entre eux les membres d'une même armée. Un corps prussien n'a point le même esprit, il s'en faut, que le corps poméranien ou polonais : races diverses, esprit différent.

La divergence s'accroît bien autrement encore entre un corps prussien et le corps saxon, wurtembergeois, les deux corps bavarais. Quoi qu'on dise et qu'on fasse, il y a là, marchant côte à côte, les vainqueurs et les vaincus, et des dissentiments profonds, redoutables dans certaines éventualités, existent et dureront longtemps, on n'en peut douter.

La différence de religion est encore une pierre d'achoppement pour l'unité future de l'armée impériale; certains corps sont catholiques, comme les Bavarais, d'autres luthériens, comme les corps prussiens, d'autres uniates, comme le corps polonais.

Une des préoccupations du ministre de la guerre actuel, le général Von Kamecke, est de rendre homogènes toutes ces parties si diverses d'un tout qui n'est point compacte, partant point solide, partant point durable. Nous voyons la preuve de cette préoccupation dont nous parlons dans la nouvelle loi d'organisation que vient de présenter au Reichstag le gouvernement allemand.

Bien que notre loi d'organisation soit votée et que nous n'ayons plus à faire que la loi sur les cadres, il nous paraît utile de donner ici les principaux articles de la nouvelle loi d'organisation militaire de l'empire d'Allemagne.

L'effectif, au pied de paix, est fixé à 401,659 hommes, sous-officiers et soldats, non compris les volontaires d'un an.

L'infanterie comptera 469 bataillons, la cavalerie 465 escadrons, l'artillerie de campagne 300 batteries, endivisionnées par 2 ou 4 batteries, l'artillerie à pied 20 batailles; le génie et le train, chacun 48 bataillons. Les bataillons auront 4 compagnies, sauf ceux du train, qui en auront 2 ou 3. Les régiments d'infanterie seront à 3 bataillons, ceux de cavalerie à cinq escadrons, ceux d'artillerie à 2 ou 3 divisions ou escadrons.

Deux ou trois régiments formeront une brigade, deux ou trois d'infanterie et de cavalerie formeront une division. Le corps d'armée se composera de deux ou trois divisions avec des détachements d'artillerie, du génie et du train. On voit que le principe binaire absolu n'est point observé comme en France.

En temps de paix, les forces de l'empire seront divisées en dix-huit corps d'armée.

La Bavière formera deux corps d'armée, la Saxe un, le Wurtemberg un; la Prusse et les autres Etats au nord du Mein ensemble quatorze.

Les compagnies, escadrons ou batteries seront commandés par un capitaine ayant sous ses ordres un lieutenant, trois sous-lieutenants et un nombre suffisant de sous-officiers. Les bataillons ou divisions d'artillerie seront commandés par un officier supérieur, les régiments par un colonel, un lieutenant-colonel ou un major.

La brigade sera commandée par un général de brigade, la division par un général de division.

Le corps d'armée sera sous les ordres d'un général de corps d'armée.

Le territoire de l'empire sera divisé militairement en 17 circonscriptions de corps d'armée, sans préjudice des droits de chacun des divers Etats vassalisés.

Pour l'organisation de la landwehr et pour le recrutement, les circonscriptions de corps d'armée seront divisées en districts de brigade. Ces districts se partageront à leur tour, suivant la population, en districts de bataillons et de compagnies de landwehr.

L'empereur décrètera la mise sur pied de guerre de l'armée permanente et de la landwehr; il décidera le moment où les réserves seront régies par les lois et règlements de discipline militaires.

L'empereur conserve la nomination aux divers emplois et grades de l'armée.

On n'admettra dans la justice militaire que des individus ayant rempli déjà des fonctions judiciaires dans la justice civile.

Les règlements de discipline militaire émanent de l'empereur.

Pour le recrutement, on observera la répartition par district établie dans la loi du 9 novembre 1867. Cependant, quand un district sera insuffisant pour fournir son contingent, la différence sera parfaite par les districts voisins de la même circonscription.

Les jeunes gens sujets au service militaire sont inscrits dans la classe du 4^e janvier de l'année où ils accompliront leur vingtième année.

Les appelés sont inscrits par ordre de tirage au sort.

La réserve de complément sert pour compléter les cadres de l'armée permanente. Elle est divisée en deux classes.

La première classe comprend les hommes de l'effectif disponible pouvant être appelés sous les drapeaux en cas de besoin ou de mobilisation. La deuxième se compose de tous les hommes qui sont exempts, en temps de paix, du service militaire, mais qui peuvent, au moment d'une guerre, être appelés pour le temps de la campagne.

On jugera par ces quelques lignes de la différence existant entre notre système et le système allemand.

Les traits principaux sont les mêmes, mais dans bien des détails la loi prussienne est, comme on a pu en juger, supérieure à la nôtre. Les copies sont toujours inférieures à l'original: seulement a-t-on bien fait de copier?

JEAN DE CERS.

Chronique Locale et de l'Ouest.

RECENSEMENT POUR L'ARMÉE TERRITORIALE.

M. le ministre de la guerre vient de décider qu'il serait procédé, à partir du 20 mars prochain, à la formation, dans chaque commune, de l'état de recensement des hommes appelés à composer l'armée territoriale.

Cet état sera dressé par le maire assisté des quatre conseillers municipaux les premiers inscrits sur le tableau, au moyen des listes de tirage des classes 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1861, 1860, 1859, 1858, 1857, 1856, 1855.

L'état de recensement ainsi établi sera publié, les dimanches 5 et 12 avril. Pendant ce laps de temps et jusqu'à la réunion du conseil de révision, les intéressés seront reçus à présenter, à la mairie de leur commune, les réclamations qu'ils pourraient avoir à formuler.

La Société des Courses de Saumur se réunira en assemblée générale dimanche prochain 8 mars, à une heure, à l'Hôtel-de-Ville, pour entendre la reddition des comptes de l'exercice 1873 (art. 13 du règlement).

Par arrêté du 28 février 1874, une commission est instituée au ministère de la justice, à l'effet d'examiner les réclamations par lesquelles les avoués des tribunaux de première instance des départements sollicitent:

L'extension du tarif de Paris à tous les tribunaux;

La tarification des ordres amiables et le concours obligatoire des avoués aux actes de cette procédure;

L'exercice de la plaidoirie dans toutes les causes où ils occupent.

On lit dans l'Indépendance de l'Ouest, de Nantes:

Nous apprenons que la police de notre ville a fait récemment la découverte d'un atelier de faux-monnaieur, où se fabriquaient des pièces de cinq francs, à l'effigie de Louis-Philippe et au millésime de 1834. Tout le matériel, tels que moules, limes, argile, etc., servant à cette criminelle exploitation, a été saisi. Une femme, soupçonnée d'avoir participé, soit à la fabrication ou à l'émission de la fausse monnaie, a été arrêtée, sur le boulevard Sébastopol, et mise à la disposition de la justice.

L'on parle beaucoup des cas d'empoisonnements. En voici un qui s'est produit à Nantes, il y a quelques jours. Les circonstances sont assez nouvelles, et l'homme qui a failli en être victime est assez connu pour que nous publiions ce fait curieux.

M. Eugène Garnier, le sympathique artiste du Sport, était allé, il y a deux ou trois jours, chez un marchand de comestibles pour acheter de la pâte de réglisse. Il rentra chez lui muni de son sac de bonbons. Quand on est enrhumé, on ne réfléchit pas malheureusement, et M. Garnier avala une énorme quantité de pâte de réglisse. Le lendemain, il ressent les premiers symptômes d'un empoisonnement. Etonné, ne sachant d'où venait son malaise, il prend, presque par hasard, le sac de bonbons de la veille, et il aperçoit dans le fond un poids en cuivre de 50 grammes, couvert de vert-de-gris. Les pâtes s'étaient imprégnées de ce poison, et M. Garnier s'était empoisonné. Il n'en est pas mort.

Heureusement pour lui et pour l'art.

On nous informe, dit l'Indépendance de l'Ouest, qu'un caissier d'une grande compagnie, dont nous croyons devoir taire le nom, se serait enfui, emportant la caisse qui contenait une somme que l'on croit importante. Le vol aurait été commis lundi dernier. Depuis ce jour, le voleur ne serait pas rentré à son domicile, où il laisserait sa femme dans la misère. Cette pauvre femme est malade depuis deux mois.

Lundi, deux jeunes ouvriers, sortant du théâtre de Nantes, rencontrèrent dans la rue Affre, qui longe la cure Saint-Nicolas, une bande de quatre individus à moitié ivres.

Heurtés et bousculés par ces individus, ils se mirent sur la défensive, et dans la lutte l'un d'eux fut frappé au cou d'un coup de couteau. Le sang jaillit en abondance. Néanmoins, le blessé saisit son agresseur et parvint à le maintenir jusqu'à l'arrivée des sergents de ville.

Deux des malfaiteurs furent conduits au poste le soir même; les deux autres ont été arrêtés mardi matin.

La victime a été conduite à l'Hôtel-Dieu. Son état n'est pas désespéré.

On a retrouvé le couteau qui avait été jeté par l'assassin par dessus la grille qui entoure l'église.

POUR ET CONTRE.

Je me tiens chapeau bas devant la République.
Et consens qu'on la prononce... en Suisse... en Amérique...

Je le crois bien:

Mais celle dont la France est dotée à cette heure
Sur le pain que je mange étend-elle du beurre?...

Je n'en crois rien.

A travers les écueils, la France qui chavire
Voudrait enfin au port voir entrer son navire...

Je le crois bien:

Mais faut-il qu'un pilote à gauche se fourvoie?
Est-ce ainsi que du port on trouvera la voie?...

Je n'en crois rien.

A grand renfort de voix et de tirades creuses
On s'essaie à voiler des passions affreuses...

Je le crois bien:

Mais le talent d'écrire et l'art de la tribune
Ont-ils lavé le sang versé par la Commune?...

Je n'en crois rien.

Pour le peuple qui souffre et que la fièvre brûle,
Plus d'un rusé docteur sait dorer la pillule...

Je le crois bien:

Mais que l'orviétan des docteurs démagogues
Profite au peuple, et non à ces marchands de drogues...

Je n'en crois rien.

Soit en prose à fracas, soit en vers longs d'une aune,
Hugo célébrera la bravoure et l'aumône...

Je le crois bien:

Mais, lui, se battre! Lui, vider son escarcelle!
Lui, se sacrifier à l'ardeur de son zèle!...

Je n'en crois rien.

De chers représentants, d'illustres radicaux,
Pour de vrais souverains se prennent à Versailles...

Je le crois bien:

Mais que leur République à Versailles efface
L'éclat du grand Louis qui nous donna l'Alsace...

Je n'en crois rien.

A Paris, le bourgeois ne veut ni rois, ni reines,
Et de quatre-vingt-neuf répète les rengaines...

Je le crois bien:

Mais est-ce en se grisant de ce bleu politique
Que le bourgeois fera prospérer sa boutique?...

Je n'en crois rien.

Un radical dira, sur la place publique,
Qu'il fait de l'avenir entendre la musique...

Je le crois bien:

Mais s'imaginer-t-il avec tout son vacarme
Que le charivari de l'avenir nous charme?...

Je n'en crois rien.

Un rustre, un sot, pétri de haine et d'ignorance,
Pèse autant au scrutin qu'un maréchal de France...

Je le crois bien:

Mais faut-il admirer ces merveilles légales?
Est-ce donc là tout mettre en balances égales?...

Je n'en crois rien.

DICKSON.

Faits divers.

On place en ce moment, dit la Liberté, dans les arbres de presque tous les bois de Vincennes, des nids artificiels, faits en branches sèches avec un talent remarquable.

Ces nids, dont l'établissement n'est pas très-dispendieux, sont appelés à recevoir tous les oiseaux qui sont l'auxiliaire le plus utile des édiles qui se vouent à l'entretien de nos jardins publics.

En effet, grâce à ces abris offerts à tous les oiseaux de passage, l'invasion des insectes — si nuisibles surtout à ce pauvre bois de Vincennes qu'on a tant de peine à repeupler — semble devoir être à peu près conjurée.

C'est M. Lepaute, aidé de M. Verdier, qui a fait l'application dans ledit bois de ces nids artificiels, dès l'année passée.

Les nids ont été occupés dans une proportion de six sur dix, dès la première année.

Comme corollaire de cette innovation, l'habile conservateur du bois de Vincennes, M. Lepaute, a demandé à planter le plus grand nombre d'arbres ou arbustes à baies pour le printemps prochain. On attend donc pour 1874 des résultats merveilleux. Par contre, les gardes ont mission de surveiller attentivement les dénicheurs d'oiseaux.

*

**

Pendant que se jugeait en France le procès du soi-disant Louis XVII, on présentait dans une petite ville de Toscane un homme qui assure être le duc de Reichstadt, fils de Napoléon I^{er}.

Ses traits rappellent, en effet, ceux de l'empereur dans les dernières années de sa vie; mais l'expression en est affaiblie. Ce personnage n'est ni un fou ni un intrigant: il vit fort modestement des ressources que lui

(1) On sait que Victor-Emmanuel veut faire reconnaître son mariage avec Rosine: il en a plusieurs enfants qui augmentent ainsi le nombre des petits Savoyards partis pour aller chercher fortune en Italie.

fournit une main inconnue, et il jouit de l'estime de tous ceux qui le connaissent. Il raconte fort sérieusement comment, en 1814, un autre enfant lui fut substitué, et comment il fut confié d'abord à un dominicain et ensuite à un chevalier de Malte.

Ce qui est certain, c'est que, depuis plus de soixante ans qu'il habite la Toscane, il a toujours maintenu ses assertions, mais sans jamais chercher à les exploiter ni directement ni indirectement.

*

**

Deux opérations de transfusion du sang ont été faites le 3/15 février à l'infirmerie de la prison Litovsky, à Saint-Petersbourg.

M. le docteur Kouprianof, médecin de l'établissement, avait réclamé pour ces opérations le concours de M. le docteur Roussel, de Genève, en ce moment à Saint-Petersbourg, avec son appareil.

La première opération a eu lieu sur un sujet anémique au plus haut degré et a pleinement réussi; on a infusé au malade 260 grammes de sang au moyen de l'appareil du docteur Roussel, et, au bout de peu de temps, il a senti les forces lui revenir; aujourd'hui, il est rétabli.

Le second sujet était un malade à l'agonie, dont le pouls battait à peine. La quantité de sang infusé a été cette fois de 60 grammes. Le pouls s'est relevé après l'opération; mais, une heure après, le malade a succombé.

Dernières Nouvelles.

Dans les sphères officielles, on déplore les susceptibilités de l'Académie.

Tous les journaux publient aujourd'hui le discours de M. Emile Ollivier, qui n'a pu être prononcé en séance publique.

Moriones, dit le Courrier de Bayonne, ayant été désavoué par le gouvernement pour l'abandon de Tolosa, a donné sa démission. Il est arrivé à Saint-Sébastien avec 200 charrettes, 1,700 personnes, provenant de Tolosa, parmi lesquelles 270 volontaires.

Les volontaires d'Andoain se sont réfugiés à Saint-Sébastien. Loma a fait détruire toutes les fortifications de Tolosa avant de quitter la ville.

A la suite d'une réunion, tenue chez le gouverneur civil de Guipuzcoa, il a été décidé de pousser activement la construction des fortins de Saint-Sébastien. La petite vérole fait de sérieux ravages dans cette ville.

Radica, l'intrépide colonel des bataillons navarrais, a été nommé brigadier par don Carlos. On assure que les carlistes ont engagé les familles libérales à rester à Tolosa, les assurant qu'elles ne seraient pas inquiétées.

Le rapport officiel carliste constate 87 morts, 334 blessés et 24 contusionnés. Les prisonniers faits appartiennent aux régiments de San Quentin, Sevilla, Gerona et Cantabria.

On a recueilli 633 fusils sur le champ de bataille. Toutes les vingt-quatre heures, depuis le 24, les carlistes lancent 200 bombes sur Bilbao. La caserne San Francisco, le théâtre et plusieurs édifices sont détruits.

On dit Primo de Rivera grièvement blessé.

Pour les articles non signés: P. GODDET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 8 mars 1874.

Pour les dernières représentations de l'année théâtrale.

Douglas le Vampire

Pièce fantastique en 5 actes et 7 tableaux,
de M. Jules Dornay.

SAUMUR SOUS CHARLES VII

En 1444.

Pièce locale, historique et patriotique, en 5 actes et 7 tableaux, dont un prologue et un épilogue, par M. ***.

Bureaux à 6 h. 1/2; rideau à 7 h. 1/2.

On commencera par Douglas le Vampire.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (février 1874), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 6. — Les Tombeaux des martyrs dans les catacombes. — Utilité du malheur. — Carlo (fin). — Parler aux yeux. — Notre-Dame des Ermites; Einsiedeln (canton de Schwitz, en Suisse). — Les Pêches de Monseigneur, nouvelle (suite). — Une Inscription funéraire à Boston. — Pêche à la ligne en eau douce (suite).

N° 7. — Le Solitaire du lac. — Les Pêches de Monseigneur, nouvelle (suite). — Casques du seizième siècle. — De la discrétion. — Un Psaume de vie, réponse du jeune homme au Psalmiste. — Tallonniers. — Espagne, Hispania, étymologie nouvelle. — L'Eglise de Misketa (Russie d'Europe méridionale).

N° 8. — Un Bac japonais. — La Planète Mars et sa géographie, d'après les dernières observations astronomiques. — La Vie en ménage; lettre de Nicolas Pasquier à une de ses filles. — Musée de Naples. — Sabots. — Les Pêches de Monseigneur, nouvelle (suite). — Dubois, maçon et poète. — Le Docteur Lyntaxe, poème comique (suite).

N° 9. — Le Bailli de Suffren. — Les Pêches de Monseigneur, nouvelle (suite). — La Foulque. — Au lieu de la jeter à l'aventure, posez-la. — La Diligence normande. — Impressions en noir indélébile sur calicot; objets destinés à l'instruction de l'armée.

Gravures.

N° 6. — La Veuve du martyr, tableau de Becker, appartenant à M. Goupil. — Notre-Dame des Ermites (Einsiedeln, Suisse). — Vue intérieure de Notre-Dame des Ermites. — La Pêche à la ligne en eau douce.

N° 7. — Le solitaire du lac, par Théophile Schuler. — Casque figurant un dauphin (*Armeria real* de Madrid). — Bourguignotte de forme conique, du seizième siècle (*Armeria real* de Madrid). — Eglise de Misketa, près de Tiflis.

N° 8. — Le Bac japonais, par Lenoir. — Deux hommes qui pêlent un sanglier mort, groupe en marbre (Musée de Naples). — Le Docteur Syntaxe est délivré par deux compatissantes villageoises. — Le Docteur Syntaxe poursuivi par un taureau.

N° 9. — Statue du Bailli de Suffren, à Saint-Tropez (Var), par M. Montagne. — La Foulque et son nid. — Mouchoir réglementaire de l'infanterie de ligne.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 56^e fascicule, LAR à LIB, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgation et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni

purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, nigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdon, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalescière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,

Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de *Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60

fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMON, épicerie, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BASSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers, Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Éviter les contrefaçons

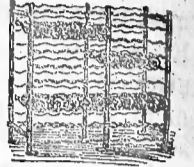
CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

PORTE-BOUTEILLES EN FER
Brevetés s. g. d. g.

Pour ranger les Vins dans les Caves avec économie de place et sécurité contre les vols domestiques.

ÉGOUTTOIRS
BOUCHEUSES
CHANTIERS EN FER
etc.



BARBOU FILS
INVENTEURS
Rue Montmartre, 35. — PARIS

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 MARS 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72..	59 65	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	86 90	»	15	Soc. gén. de Crédit industriel et	858	75	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	427 50	»	3 50
5 % jouissance 22 septembre.	74 50	»	»	com. 125 fr. p. j. nov.	287 50	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	345	»	5
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	535	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Emprunt 1872	94 05	»	05	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	336 25	»	6 25	OBLIGATIONS.			
— libéré	94 05	»	05	Est, jouissance nov.	496 25	»	2 50	Orléans	279 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	220	»	5	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . .	890	»	50	Paris-Lyon-Méditerranée.	275	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	423 75	»	1 25	Midi, jouissance juillet.	590	»	5	Est	269 75	»	»
— 1865, 4 %	454	»	50	Nord, jouissance juillet.	1010	»	»	Nord	281	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	291 50	1	»	Orléans, jouissance octobre. . . .	847 50	»	1 25	Ouest	269 75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	260	2	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . .	532 50	»	»	Midi	275 50	»	»
Banque de France, j. juillet. . . .	3810	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. .	905	»	»	Deux-Charentes	260	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . .	546 25	»	1 25	Compagnie parisienne du Gaz. . . .	742 50	»	2 50	Vendée	242	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. .	435	»	10	Société Immobilière, j. janv. . . .	12	»	75				
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . .	262 50	»	»								

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 5 novembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 02 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir,
4 — 13 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 30 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 10.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
PETITE MAISON
Rue de la Cocasserie, n° 3.
Comprenant : cave, boutique, premier étage et greniers.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (93)

A VENDRE
OU A LOUER
UNE MAISON BOURGEOISE
Propre au commerce.
Avec cour, jardin, remise et écurie.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
PROPRE AU COMMERCE
A Saumur, rue d'Orléans, n° 57 et 59,
Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain.
L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874; il lui sera donné toutes facilités de paiement.
S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

ON DEMANDE A ACQUÉRIR
dans la ville de Saumur, pour entrer en jouissance dans le courant de l'année 1874, **UNE GRANDE MAISON DE MAÎTRE**, avec jardin, remise et écurie, et servitudes.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

A PLACER
A rente viagère, sur une seule tête,
UN CAPITAL DE 8,000 FR.
S'adresser à M^e Paul TAUREAU, notaire à Doué. (82)

A VENDRE
OU A LOUER
UNE MAISON
Située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 4,
Actuellement occupée par M^e Milsonneau-Epagnoul.
S'adresser à M. COUTURIER, ou à M. PRAX, propriétaire au Pont-Fou-chard. (47)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour le 24 juin 1874 ou pour entrer en jouissance de suite,

UNE MAISON DE MAÎTRE
Située à Saint-Lambert-des-Lévées, près de la Mairie,
Consistant : au rez-de-chaussée, en un vestibule, salon de compagnie, salle à manger, cuisine et office; au premier étage, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette; au second, plusieurs chambres, grenier; écurie, remise, bûcher, caves, jardin anglais sur le bord de la route.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire, et à M. CADIEU, rue de Bordeaux, maison Leffet, et pour voir la maison, à la personne qui l'occupe ou à M. Robineau, fermier au bourg de Saint-Lambert. (78)

A LOUER
Pour le 24 juin prochain,
UNE MAISON
Au centre de la ville,
Comprenant :
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;
Au premier étage, salon; quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;
Trois chambres de domestiques et greniers;
Cour, écurie et remise; caves.
S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

OUVERTURE DE CRÉDIT.

L'Agence du Commerce, à Deauville-sur-Mer, escompte à 6.0/0 les effets à deux signatures et vend (franco), payable par neuvième, pendules, montres or, suivant le poids, à 85, 90 et 105 francs.
Affranchir et joindre un timbre.

PLUS TARD
GUÉRISON RAPIDE
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. BIGNAL-SIMON, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^{re} Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

LE PAYS FINANCIER
5^e Année

Paraissant le Lundi.

Journal politique, industriel et commercial, le mieux renseigné, le plus complet de tous les journaux financiers, publié de suite la liste de tous les tirages français et étrangers.

ABONNEMENTS { Un an. 10 fr.
Six mois. 6

17, Faubourg Montmartre, à Paris.

Offre à titre de prime gratuite à tous ses abonnés d'un an :

Une obligation Ville de Milan 1866.
Participant aux quatre tirages suivants de lots jusqu'en 1881.

Tirages des 16 mars :
Un Lot de 50,000 fr.; 499 Lots divers.

Tirages des 16 septembre :
Un Lot de 50,000 fr.; 499 Lots divers.

Tirages des 16 juin :
Un Lot de 100,000 fr.; 499 Lots divers.

Tirages des 16 décembre :
Un Lot de 50,000 fr.; 499 Lots divers.

Pour recevoir la prime, il suffit d'adresser au Directeur le montant de l'abonnement d'une année, en y joignant 3 fr. pour frais de négociations et d'expédition.

Quai de Limoges, 167, à Saumur,
HOTEL DU BELVÉDÈRE.

LAGALL

Men-DENTISTE.

Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres. Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire.
M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)

L'ANGEVINE

Société mutuelle d'Assurances
CONTRE L'INCENDIE
L'EXPLOSION DU GAZ, DE LA POUDRE ET DES APPAREILS A VAPEUR
OPÉRANT

Sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de
DEUX MILLIONS

Siège social : Rue Saint-Joseph, 69, Angers.

L'Angevine assure toutes les propriétés Mobilières et Immobilières. Elle ne réclame que des primes ou cotisations proportionnées à ses charges générales;
Elle tient compte à ses assurés, sur les sommes perçues, de tout ce qui n'a pas été absorbé par les sinistres et par les frais;
Elle fixe, comme maximum possible, les primes exigées annuellement par les Compagnies ordinaires;
Ses conditions d'assurances sont plus favorables que celles des autres Compagnies ou Sociétés.

L'ANGEVINE fait jouir ses assurés actuels d'une bonification de VINGT POUR CENT sur les primes qu'ils ont payées en 1873; de telle sorte que celui qui a versé 15 francs, par exemple, ladite année, sera libéré de sa prime de 1874, en payant 12 francs seulement.

M. ACHILLE

DENTISTE DE PARIS,
Spécialiste pour le remplacement des dents,
est visible Hôtel d'Anjou, à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.